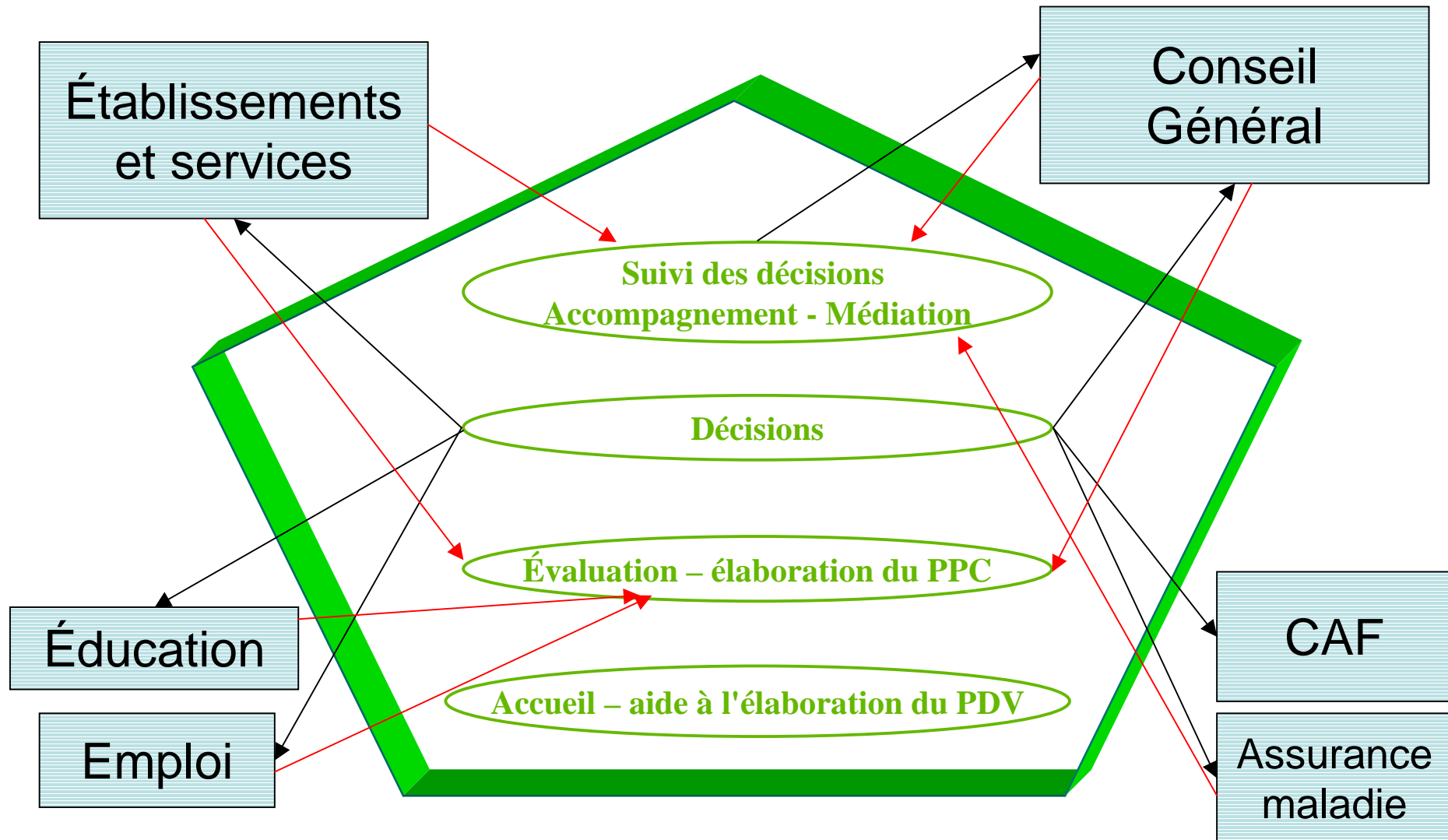


# Le GEVA, support de l'évaluation de la situation et des besoins de la personne

Dr Pascale Gilbert - Direction de la compensation

# Les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)

- ❑ Créées par la loi de 2005
- ❑ De nombreuses missions
- ❑ De nombreux partenaires

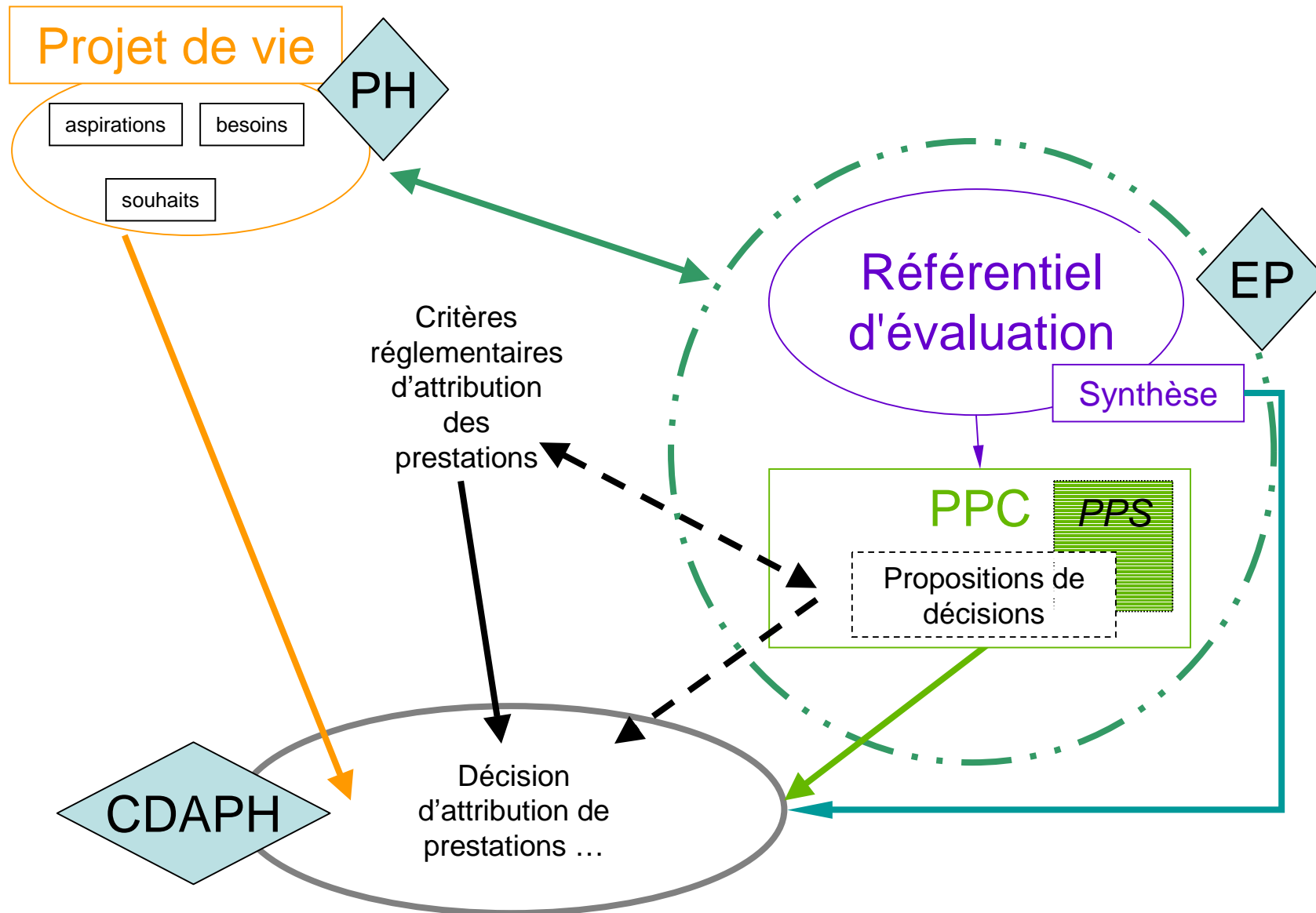


# Les enjeux de leur système d'information sont multiples et à différents niveaux

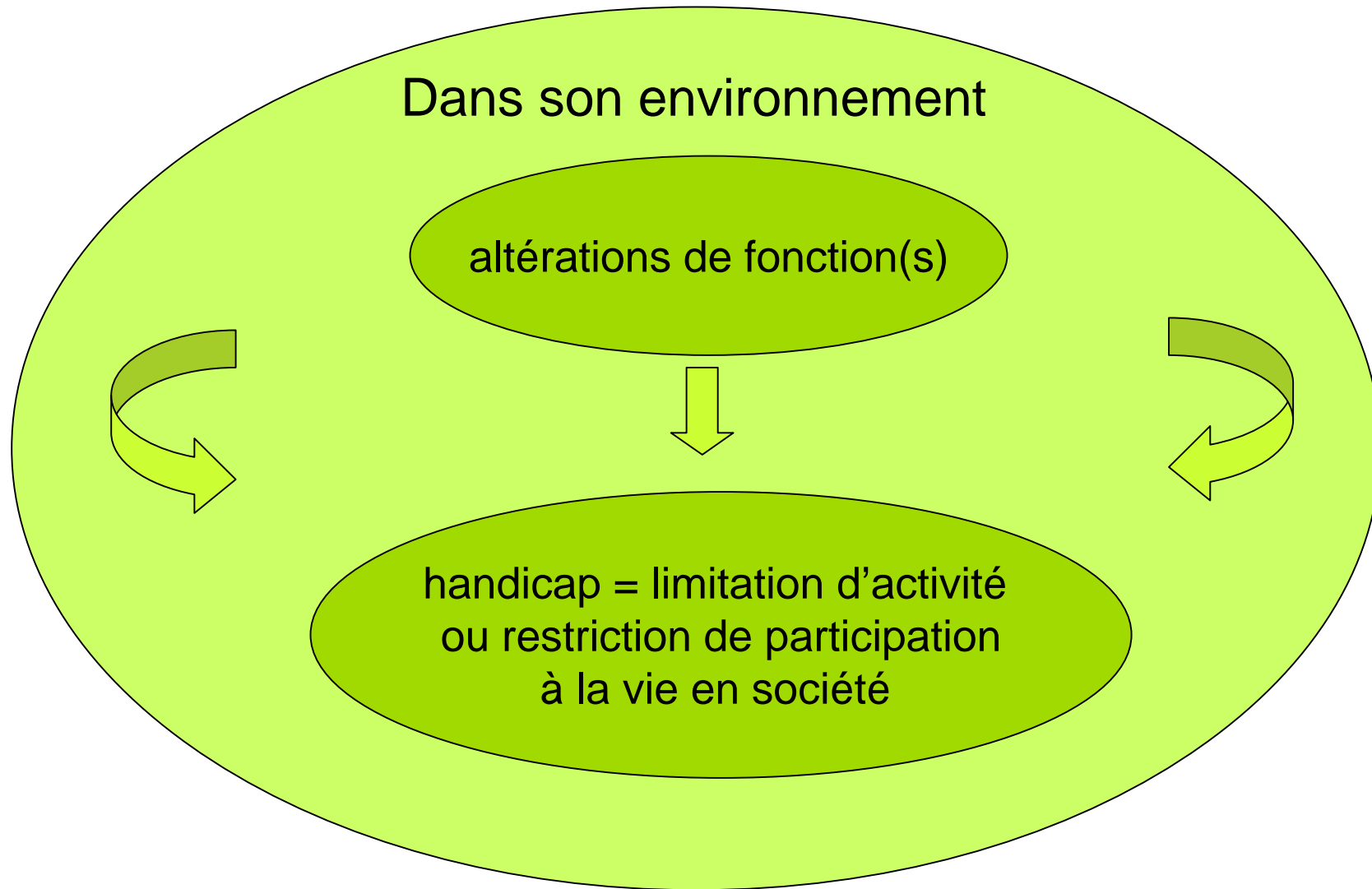
- ❑ Améliorer la réponse individuelle aux usagers
- ❑ Améliorer le fonctionnement de la MDPH
- ❑ Permettre la connaissance des publics (leurs caractéristiques, leurs besoins) au niveau local comme au niveau national
- ❑ Permettre la mise en évidence des besoins collectifs au niveau local comme au niveau national
- ❑ Améliorer le suivi (qualitatif et budgétaire) du dispositif de réponse (les établissements et services notamment, mais aussi l'offre de service plus informel)

# Les compétences de l'équipe pluridisciplinaire

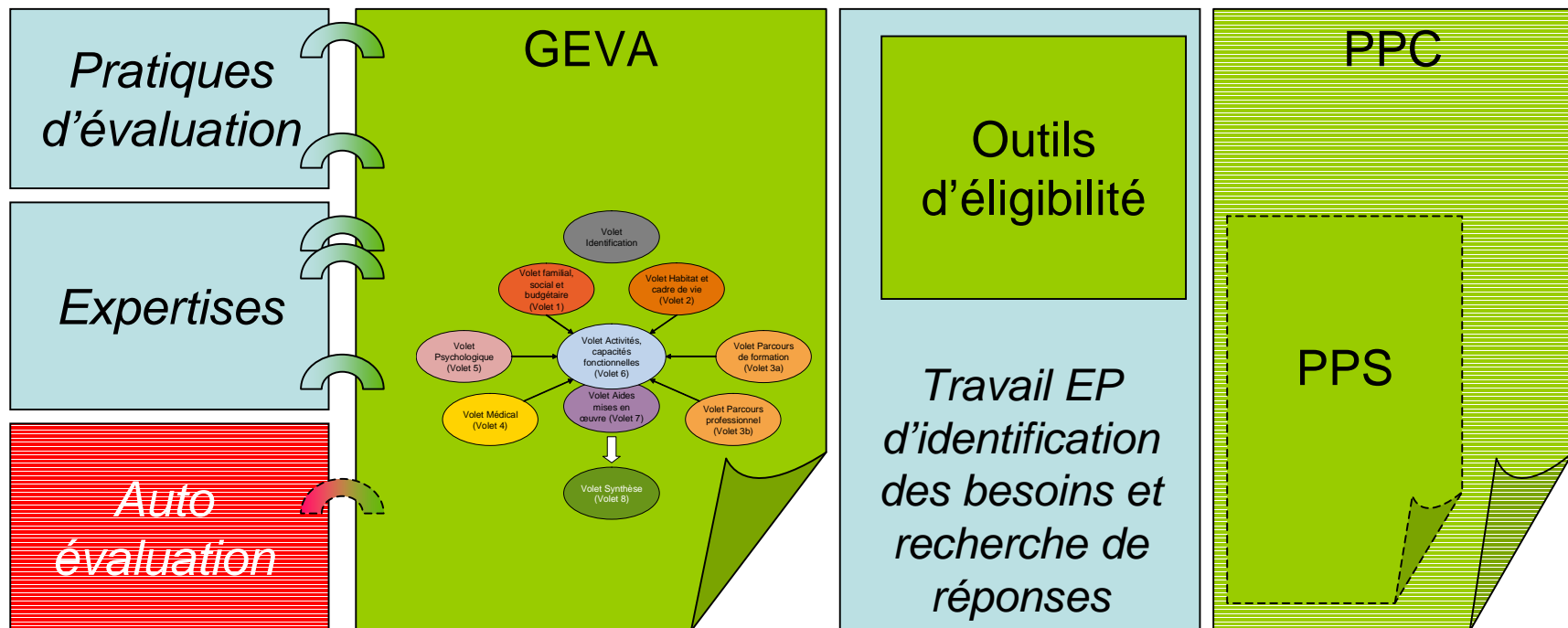
- ❑ Article L.146-8 du code de l'action sociale et des familles :
  - ▶ « Une équipe pluridisciplinaire évalue les **besoins de compensation** de la personne handicapée et son **incapacité permanente** sur la base de son projet de vie et de **références définies par voie réglementaire**
  - ▶ et propose un **plan personnalisé de compensation du handicap** »



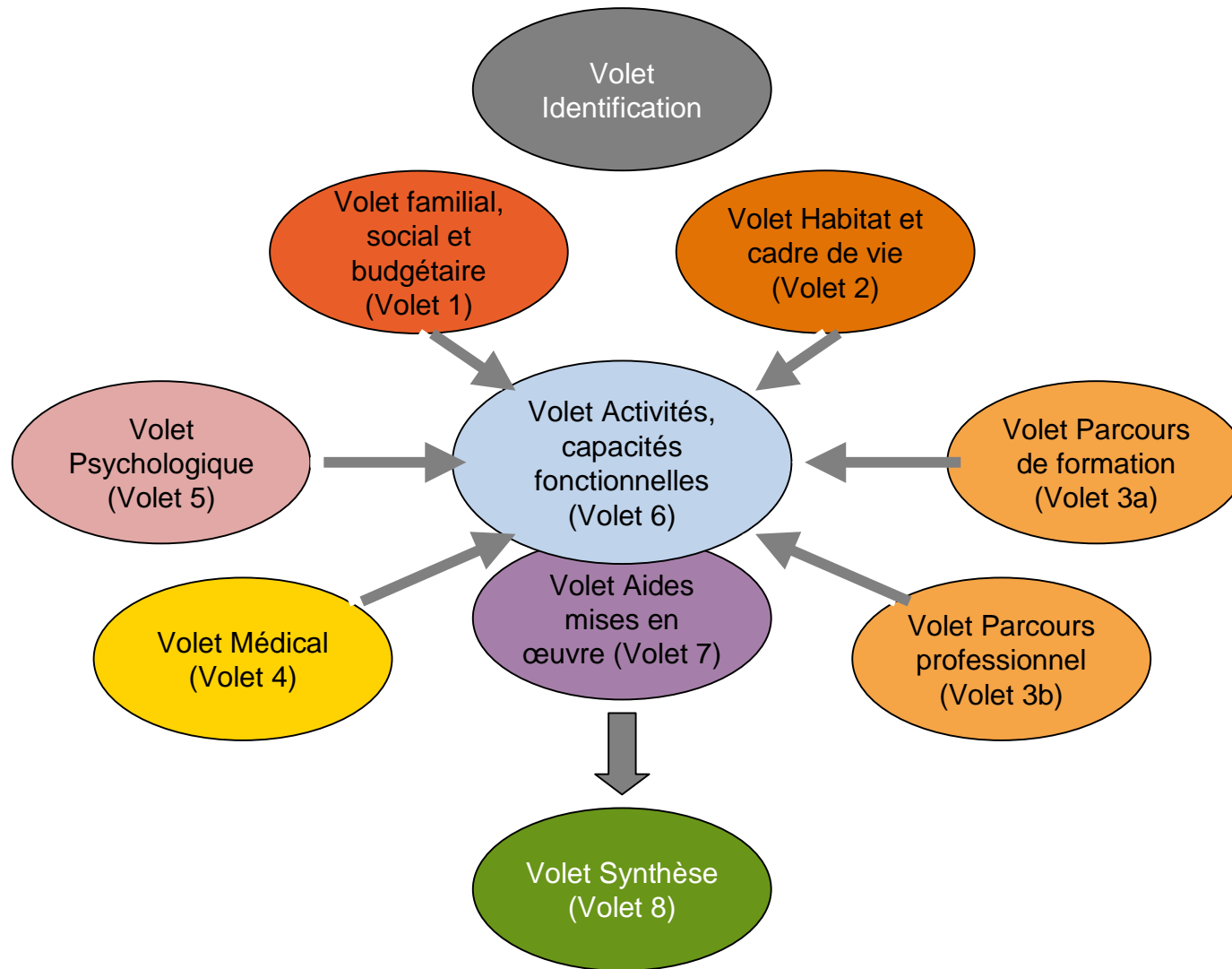
# Le modèle de la loi de 2005 :



# L'évaluation et l'élaboration d'un plan personnalisé de compensation



# La logique de l'outil du GEVA



# L'Arrêté du 6 février 2008

- ❑ Il rend "opposable" le GEVA comme référence pour l'évaluation des besoins de compensation par les équipes pluridisciplinaires
- ❑ Il est aussi le texte de référence pour les nomenclature du système d'information
- ❑ Les différents axes de description de la situation de la personne et de ses besoins y sont représentés
- ❑ [http://www.cnsa.fr/rubrique.php3?id\\_rubrique=131](http://www.cnsa.fr/rubrique.php3?id_rubrique=131)

**Merci de votre attention**